

AR CONTROLE DE LEGALITE : 972-299972684-20221913-2022_1666-1666
en date du 03/11/2022 ; REFERENCE ACTE : 2022_1666

Gesnois Bilurien
Communauté de Communes
du Gesnois Bilurien

Commune de **LE BREIL SUR MERIZE**

Plan général
Règlement graphique
Plan n° 11 / 49

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire
Approbation : 13/10/2022

Echelle courante 17 192
DGIF Cadastre® 2022

0 100 200 m

LEGENDE

- Contour de zone**
- Ua Zone urbaine centrale
 - Ub Zone urbaine périphérique
 - Uh Zone urbaine liée aux hameaux
 - Ue Zone urbaine à vocation équipement
 - Uz Zone urbaine à vocation d'activité
 - Uzc Zone urbaine à vocation d'activité commerciale
 - IAU Zone à urbaniser à vocation habitat
 - IAUE Zone à urbaniser à vocation équipement
 - IAUEZ Zone à urbaniser à vocation activité économique
 - 2IAU Zone à urbaniser à long terme à vocation habitat
 - 2IAUE Zone à urbaniser à long terme à vocation équipement
 - 2IAUEZ Zone à urbaniser à long terme à vocation activité économique
 - Nv Zone naturelle liée aux aires d'accueil des gens du voyage
 - N Zone naturelle
 - Nmi Zone naturelle liée à des infrastructures militaires
 - Ni Zone naturelle de loisirs
 - Nci Zone naturelle liée à une activité de carrière
 - Ncd Zone naturelle liée au Château du Bois Doulé
 - Nj Zone naturelle liée à la présence de jardins
 - Nph Zone naturelle liée au développement photovoltaïque
 - A Zone agricole
 - N Zone naturelle
 - Nmi Zone naturelle liée à des infrastructures militaires
 - Ni Zone naturelle de loisirs
 - Nci Zone naturelle liée à une activité de carrière
 - Ncd Zone naturelle liée au Château du Bois Doulé
 - Nj Zone naturelle liée à la présence de jardins
 - Nph Zone naturelle liée au développement photovoltaïque

- Prescriptions**
- Arbre remarquable à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
 - Petit patrimoine à protéger (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
 - Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L.151-11 du Code de l'Urbanisme)
 - Cône de vue à préserver (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
 - Cheminement doux à conserver ou à créer (L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
 - Haies à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
 - Patrimoine linéaire à protéger (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
 - Linéaire commercial à protéger (L.151-16 du Code de l'Urbanisme)
 - Marge de recul (Loi Barnier)
 - Espace boisé classé à protéger (L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
 - Boisement et espace vert à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
 - Zones humides repérées (L.211-1 du Code de l'Environnement et L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
 - Marge de recul - cours d'eau (5 m)
 - Patrimoine bâti à protéger (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
 - Emplacement réservé (L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
 - Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-6 et L.151-7 du Code de l'Urbanisme)

- Information**
- Cours d'eau
 - Plan de prévention du risque inondation : Zone réglementaire faible urbaine
 - Plan de prévention du risque inondation : Zone réglementaire moyenne urbaine
 - Plan de prévention du risque inondation : Zone réglementaire moyenne naturelle
 - Plan de prévention du risque inondation : Zone réglementaire forte
 - Zones affectées par le bruit
 - Limites communales
 - Parcelle
 - Bâti

Liste des emplacements réservés

N°	Objet	Commune	Bénéficiaire	m²
----	-------	---------	--------------	----

